



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 10 septembre 2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 27 août, s'est réuni en séance le vendredi 10 septembre 2021, à l'Ecole Départementale du SDIS, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était excusé.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)	x		
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		x

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance s'est clôturée à 11h20.

DELIBERATION N° 1

INSTALLATION DU CASDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1424-24-2 ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu la délibération n°11 en date du 20 décembre 2020 du Conseil d'administration du SDIS de la Somme relative au renouvellement du Conseil d'Administration notamment la pondération des suffrages dont disposeront les conseillers départementaux, les maires et les présidents d'établissements publics intercommunaux électeurs, au sein du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme;

Vu la délibération n°1 en date du 30 novembre 2020 du Conseil d'administration du SDIS de la Somme actant de la nouvelle composition du conseil suite au renouvellement des représentants des maires et des présidents d'établissements publics intercommunaux ;

Vu la délibération n°21-10 du 19 juillet 2021 du Conseil Départemental de la Somme désignant les conseillers départementaux pour siéger au sein du Conseil d'administration du SDIS ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

I. Représentants du Conseil Départemental au CASDIS

Le renouvellement des conseillers départementaux a eu lieu les 20 et 27 juin 2021. Lors de sa réunion du 19 juillet dernier, le Conseil Départemental a procédé à la désignation des conseillers départements suivants, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du SDIS et ce conformément à l'article L 1424-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Titulaires

Monsieur Hubert DE JENLIS
Conseiller Départemental du Canton d'Amiens VI

Monsieur Pascal BOHIN
Conseiller Départemental du Canton d'Ailly-sur-Noye

Monsieur Franck BEAUVARLET
Conseiller Départemental du Canton d'Albert

Madame Françoise MAILLE-BARBARE
Conseillère Départementale du Canton de Moreuil

Madame Christelle HIVER
Conseillère Départementale du Canton de Doullens

Monsieur Frédéric DEMULE
Conseiller Départemental du Canton d'HAM

Monsieur Laurent BEUVAIN
Conseiller Départemental du Canton d'Amiens I

Monsieur Christophe BOULOGNE
Conseiller Départemental du Canton
de Péronne

Monsieur Wilfried LARCHER
Conseiller Départemental du Canton de Roye

Monsieur Jean-Jacques STOTER
Conseiller Départemental du Canton d'Ailly-sur-Somme

Suppléants

Monsieur Arnaud BIHET
Conseiller Départemental du Canton de Gamaches

Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
Conseillère Départementale du Canton d'Abbeville II

Madame France FONGUEUSE
Conseillère Départementale du Canton d'Amiens V

Madame Guislaine SIRE
Conseillère Départementale du Canton de Gamaches

Monsieur Jannick LEFEUVRE
Conseiller Départemental du Canton de Poix-de-
Picardie

Madame Brigitte LHOMME
Conseillère Départementale du Canton d'Ailly-sur-Noye

Madame Nathalie TEMMERMANN
Conseillère Départementale du Canton de Flixecourt

Madame Valérie KUMM
Conseillère Départementale du Canton
de Péronne

Monsieur Angelo TONOLLI
Conseiller Départemental du Canton d'Abbeville I

Madame Zohra DARRAS
Conseillère Départementale du Canton d'Amiens II

II. Représentants des Communes et des EPCI au CASDIS

Les membres restent inchangés. Pour mémoire, les élections des représentants des communes et des EPCI se sont déroulées par correspondance du 16 au 24 octobre 2020 conformément aux dispositions de l'arrêté n°2020-2318 en date du 1er octobre 2020.

Lors de la séance du 30 novembre 2020, le CASDIS a procédé à leur installation.

Ont ainsi été déclarés élus :

➤ Représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
1) Monsieur Jean-Michel BOUCHY, Maire de Naours	1) Monsieur Albert NOBLESSE, Maire d'Airaines
2) Monsieur Thibaut DOMISSE, Maire de Belleuse	2) Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage

➤ **Représentants des EPCI :**

Titulaires	Suppléants
1) Monsieur Claude CLIQUET, Vice-Président de la CC du Pays du Coquelicot	1) Madame Bénédicte THIEBAUT, Présidente de la CC Grand Roye,
2) Monsieur Alain GEST, Président de la CA Amiens Métropole	2) Madame Brigitte FOURE, Vice-Présidente de la CA Amiens Métropole
3) Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la CA Baie de Somme	3) Monsieur Régis PATTE, Conseiller délégué CA Baie de Somme
4) Monsieur José RIOJA, Président de la CC Est de la Somme	4) Monsieur Vincent JOLY, Vice-Président de la CC Est de la Somme

III. Membres avec voix consultative

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours : Colonel Stéphane CONTAL

Médecin-Chef du Pôle Santé Sécurité du SDIS : Médecin Commandant François-Xavier CHAPON

Président de l'Union Départementale : Lieutenant-Colonel Vincent JOURDAIN

IV. Représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Titulaires

Suppléants

Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels

- Lieutenant Ludovic GOBLET
CIS Catelas

- Lt-Colonel Lionel TABARY
Direction

Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires

- Capitaine Jackie HOLLEVILLE
CIS Friville-Escarbotin

- Lieutenant Ludovic GOBLET
CIS Bray sur somme

Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers

- Adjudant Joachim BRUGE
CIS Poulainville

- Adjudant-chef Ludovic PECQUERY
CIS Flixecourt

Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers

- Adjudant-Chef Fabien COQUERET
CIS Montdidier

- Adjudant Maxime FRANCLIN
CIS Airaines

Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

- Olivier DEVIN
Direction

- Olivier DELATTRE
Atelier Glisy

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le
Conseil d'Administration**

DECIDE

Article 1er :

De prendre acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Pour 0
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_10_09_21_D1
Date de la décision :	2021-09-10 00:00:00+02
Objet :	Installation du CASDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2.3 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	897
Nom original :		
D1 - Installation du CASDIS.pdf	application/pdf	368666
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	368666

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2021 à 14h14min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2021 à 14h14min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2021 à 14h14min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 octobre 2021 à 14h14min38s	Reçu par le MI le 2021-10-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 10 septembre 2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 27 août, s'est réuni en séance le vendredi 10 septembre 2021, à l'Ecole Départementale du SDIS, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était excusé.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)	x		
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		x

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance s'est clôturée à 11h20.

DELIBERATION N° 2

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

(Art. 1424-27 du CGCT modifié par la loi du 13 août 2004)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1424-27 ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 actant de la nouvelle composition du conseil d'Administration ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le Bureau est composé du Président, de 3 Vice-Présidents et d'un membre supplémentaire.

Les membres du Bureau, autre que le Président sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue de ces derniers. Un Vice-Président au moins est élu parmi les Maires représentant les Communes et les EPCI.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le
Conseil d'Administration**

DECIDE

Article 1er :

D'élire, à la majorité absolue, en qualité de 1^{er} Vice-Président Monsieur Pascal BOHIN.

Article 2 :

D'élire, à la majorité absolue, en qualité de 2^{ème} Vice-Président Monsieur Hubert DE JENLIS.

Article 3 :

De dire que Madame Christelle HIVER et Monsieur Franck BEAUVARLET seront respectivement les suppléants de Monsieur Pascal BOHIN et Monsieur Hubert DE JENLIS en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Article 4 :

De dire que Monsieur Thibault DOMISSE sera le suppléant de Monsieur BOUCHY en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier.

Article 5 :

De fixer la composition du Bureau du CASDIS comme suit :

- Président : Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- 1^{er} Vice-Président : Monsieur Pascal BOHIN
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Hubert DE JENLIS
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Michel BOUCHY
- 1 membre supplémentaire : Monsieur Alain GEST

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 10
 Contre 0
 Abstentions 4



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_10_09_21_D2
Date de la décision :	2021-09-10 00:00:00+02
Objet :	Élections des Vice-Présidents au sein du Bureau du CASDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2.3 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	933
Nom original :		
D2 - Elections des VP - Bureau du CASDIS.pdf	application/pdf	259833
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	259833

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2021 à 14h15min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2021 à 14h15min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2021 à 14h15min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 octobre 2021 à 14h15min49s	Reçu par le MI le 2021-10-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 10 septembre 2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 27 août, s'est réuni en séance le vendredi 10 septembre 2021, à l'Ecole Départementale du SDIS, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était excusé.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)	x		
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		x

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance s'est clôturée à 11h20.

DELIBERATION N°3

DELEGATION DE COMPETENCES DU CASDIS AU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent les différentes délégations possibles, destinées à faciliter la gestion, la rapidité et la continuité des décisions nécessaires à l'administration du SDIS.

Sur le fondement de ces articles, le CASDIS peut consentir des délégations au Bureau dans la limite cependant des compétences relatives :

- A l'adoption et la modification des budgets, à l'adoption du compte administratif ;
- A la détermination du nombre et la répartition des sièges du Conseil d'Administration, dans les six précédant le renouvellement de ses membres représentants des communes et EPCI ;
- Aux contributions des communes, des EPCI, et du Département au budget du SDIS (principe, modalités de calcul, montants, paiement, etc.)

Je vous propose donc de consentir une délégation explicite au Bureau en ce qui concerne les domaines suivants :

- **Organisation administrative du SDIS et de son corps départemental**

- Approbation de l'organigramme de l'établissement public.

- **Organisation opérationnelle**

- Approbation des règlements fonctionnels des formations opérationnelles spécialisées,
- Demande de remboursement des frais d'intervention,
- Demande de recours gracieux suite à la facturation d'une intervention auprès des personnes sinistrées.
- Définition des principes d'indemnisation des dommages matériels et physiques subis par les sapeurs-pompiers professionnels, les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires dans l'exercice de leurs missions/fonctions.

- **Personnel**

- Recrutement des contrats à durée déterminée et des contrats d'apprentissage.

- **Marchés publics**

- Prendre toutes décisions relatives à la préparation, au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés publics qui ne relèveraient pas des pouvoirs délégués au Président par le CASDIS en vertu de l'article L1424-30 du CGCT.
- Statuer sur les propositions de remise gracieuse, totale ou partielle des pénalités de retard.
- Approbation des conventions constitutives de groupement de commandes, leurs avenants, décisions de reconduction et de résiliation.

• **Contrats et conventions non constitutifs d'un marché public**

- Approbation de contrats, conventions (et leurs avenants) et autorisation de signature à donner au Président, à l'exception des conventions engageant une signature préfectorale (toutes soumises au CASDIS).

• **Patrimoine**

- Réforme, cession à titre onéreux et don de matériels,
- Décider des acquisitions bâtiminaire et foncière du SDIS,
- Approbation des durées d'amortissement des biens,
- Approbation des APD (avant-projet définitif).

• **Finances**

- Accepter les dons et legs faits au SDIS,
- Décider de l'ouverture ou du réaménagement d'une ligne de trésorerie à concurrence d'un plafond d'un million d'euros,
- Approbation des admissions en non-valeur des recettes qui ne peuvent pas être recouvrées,
- Décisions relatives à la déclaration de déchéance quadriennale,
- Fixation de prix, barèmes, tarifs divers :
 - En recettes : location de salle, de locaux, de matériels, frais de formation, frais pédagogiques, frais de repas, frais de déplacement et de représentation, frais de dossiers, frais de reprographie, prestations et interventions payantes).
 - En dépenses le cas échéant, hors marchés publics, pour approuver une révision périodique tarifaire prévue dans son principe par l'acte initial mais non dans son montant.

A noter que le Bureau reste libre de décider, s'il en ressent le besoin, de soumettre au Conseil d'Administration un dossier portant sur un domaine où il a pourtant reçu délégation. Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut modifier cette délégation, à tout moment, par délibération.

Enfin, il sera fait état, en séance de CASDIS, au minimum une fois par année civile, du compte-rendu de l'exercice des délégations consenties par le CASDIS à son Bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De consentir une délégation explicite au Bureau du CASDIS en ce qui concerne les domaines listés dans l'énoncé ci-dessus.

Article 2 :

De dire que le Bureau reste libre de décider, s'il en ressent le besoin, de soumettre au Conseil d'Administration un dossier portant sur un domaine où il a pourtant reçu délégation.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_10_09_21_D3
Date de la décision :	2021-09-10 00:00:00+02
Objet :	Délégation de compétences du CASDIS au Bureau
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2.2 - délégations à l'exécutif ou au bureau
Identifiant unique :	080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	920
Nom original :		
D3 - Délégation de compétences du CASDIS au Bureau.pdf	application/pdf	324992
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	324992

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2021 à 14h21min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2021 à 14h21min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2021 à 14h21min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 octobre 2021 à 14h21min11s	Reçu par le MI le 2021-10-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 10 septembre 2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 27 août, s'est réuni en séance le vendredi 10 septembre 2021, à l'Ecole Départementale du SDIS, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était excusé.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)	x		
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		x

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance s'est clôturée à 11h20.

DELIBERATION N°4

DELEGATION DE COMPETENCES DU CASDIS AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissent les différentes délégations possibles, destinées à faciliter la gestion, la rapidité et la continuité des décisions nécessaires à l'administration du SDIS.

L'article L 1424-30 du CGCT prévoit la possibilité pour le C.A.S.D.I.S. de déléguer certaines de ses compétences au Président.

Afin de permettre un bon fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il vous est proposé de délibérer et de voter la délégation au bénéfice du Président du C.A.S.D.I.S. des compétences ci-après énoncées. La délégation est consentie, en tout ou partie, pour la durée du mandat, pour le Président « intuitu personae ».

- **Marchés publics** : Préparer, lancer, signer et exécuter tous les marchés pouvant être passés en procédure adaptée (article du code de la commande publique) selon les seuils européens en vigueur,
- **Emprunts** : Procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au remboursement anticipé de prêts ainsi qu'à leur éventuel refinancement.
- **Contentieux** : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **Dépôt de fonds auprès de l'Etat** : Décider de déroger à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat dans les conditions définies à l'article L 1618-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De consentir une délégation, au bénéfice du Président du CASDIS, des compétences listées dans l'énoncé ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_10_09_21_D4
Date de la décision :	2021-09-10 00:00:00+02
Objet :	Délégation de compétences du CASDIS au Président
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2.2 - délégations à l'exécutif ou au bureau
Identifiant unique :	080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	924
Nom original :		
D4 - Délégation de compétences du CASDIS au Président.pdf	application/pdf	256919
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	256919

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2021 à 14h21min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2021 à 14h21min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2021 à 14h22min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 octobre 2021 à 14h22min12s	Reçu par le MI le 2021-10-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 10 septembre 2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 27 août, s'est réuni en séance le vendredi 10 septembre 2021, à l'Ecole Départementale du SDIS, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était excusé.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)	x		
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)	X	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		X
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		X
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)		X
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		X

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance s'est clôturée à 11h20.

DELIBERATION N° 5

DÉSIGNATION DES ASSISTANTS DU PRÉSIDENT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et les articles L1411-5, L1414-2, L1414-3, L1414-4, D 1411-3, D1411-4 et D1411-5 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 1411-5, L 1414-2, L 1414-3, L 1414-4, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être mise en place. Celle-ci est composée :

- Du Président du Conseil d'Administration, ou de son représentant non membre de la CAO, président de la CAO
- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du CASDIS. Les membres titulaires et suppléants de la CAO doivent être des membres titulaires du CASDIS.

Au sein du SDIS de la Somme, la CAO est présidée par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres du SDIS de la Somme comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal BOHIN	Madame Christelle HIVER
Monsieur Hubert DE JENLIS	Monsieur Franck BEAUVARLET
Monsieur Thibaut DOMISSE	Monsieur Claude CLIQUET
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	Monsieur José RIOJA
Monsieur Jean-Jacques STOTER	Monsieur Laurent BEUVAIN

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_10_09_21_D5
Date de la décision :	2021-09-10 00:00:00+02
Objet :	Désignation des assistants du Président au sein de la Commission d'Appel d'Offres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2.3 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	956
Nom original :		
D5 - Désignations des assistants du Président - CAO.pdf	application/pdf	249716
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	249716

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2021 à 14h24min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2021 à 14h24min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2021 à 14h24min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 octobre 2021 à 14h29min39s	Reçu par le MI le 2021-10-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 10 septembre 2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 27 août, s'est réuni en séance le vendredi 10 septembre 2021, à l'Ecole Départementale du SDIS, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était excusé.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)	x		
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		x

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance s'est clôturée à 11h20.

DELIBERATION N° 6

ORGANES DE CONSULTATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui a modifié l'article 30 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

1 - Les Commissions Administratives Paritaires

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui a modifié l'article 30 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a réorganisé les Commissions Administratives Paritaires (CAP) dans le but d'un meilleur accompagnement des situations individuelles complexes.

Dans ce cadre, les compétences des CAP ont été précisées, dans un premier temps, par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires puis, dans un second temps, par le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'avis de la CAP est désormais seulement requis dans les situations suivantes :

Consultation à l'initiative de la collectivité :

Refus de titularisation et licenciement du fonctionnaire stagiaire :

- Refus de titularisation des stagiaires ;
- Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire.

Licenciement du fonctionnaire titulaire :

- Licenciement pour insuffisance professionnelle (CAP réunie en formation disciplinaire);
- Licenciement des fonctionnaires mis en disponibilité après 3 refus de postes proposés en vue de leur réintégration.
- Licenciement à l'issue des droits à congé de maladie en cas de refus de rejoindre son poste

Recrutement des travailleurs porteurs de handicap :

- Renouvellement du contrat
- Non renouvellement du contrat

Les droits et obligations des fonctionnaires :

- Refus de congé pour formation syndicale ;
- Refus de congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des représentants du personnel ;
- Double refus successif d'une formation de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, de formation personnelle ou d'une action de lutte contre illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- Double refus successifs d'une formation personnelle
- Rejet d'une troisième demande de mobilisation du CPF sur une action de formation de même nature si la demande a été refusée pendant 2 années consécutives
- Réintégration à l'issue d'une période de privation de droits civiques, d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française ;

Discipline :

- Sanctions disciplinaires des 2^e, 3^e et 4^e

Consultation à l'initiative de l'agent :

Le déroulement de carrière des fonctionnaires :

- Toutes décisions individuelles relatives aux disponibilités ;
- Refus d'acceptation d'une démission.

Les droits et obligations des fonctionnaires :

- Refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et tout litige relatif aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- Demande de révision du compte rendu d'entretien d'évaluation professionnel ;
- Refus opposé à une demande de mobilisation du compte personnel de formation ;
- Refus opposé une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ;
- Refus de congé au titre du compte épargne-temps.

Les CAP comprennent, en nombre égal, des représentants de l'Administration et des représentants du personnel.

Chaque représentant titulaire a un suppléant.

Le Président du Conseil d'Administration désigne les représentants de l'Administration parmi les élus locaux membres du Conseil.

Concernant les Sapeurs-Pompiers, la CAP départementale n'est compétente que pour les agents de catégorie C ; les agents de catégorie A et B dépendent de la CAP nationale.

La CAP est composée de 5 représentants (personnel et élu) pour les SPP.

Les CAP des PATS sont composés :

- Pour la catégorie C : 4 représentants (personnel et élu).
- Pour la catégorie B : 3 représentants (personnel et élu).
- Pour la catégorie A : 3 représentants (personnel et élu).

Suite au renouvellement des conseillers départementaux, il convient donc de procéder à la désignation des membres comme précisé dans les tableaux ci-après :

A noter que les représentants des communes et EPCI désignés lors de la séance du CASDIS du 26 mars dernier restent inchangés :

Filière Sapeurs-Pompiers : 5 titulaires + 5 suppléants

- Représentants de l'Administration

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Stéphane HAUSSOULIER	Jean-Michel BOUCHY
Pascal BOHIN	Christelle HIVER
Hubert DE JENLIS	Franck BEAUVARLET
Françoise MAILLE-BARBARE	Frédéric DEMULE
José RIOJA	Pascal DEMARTHE

- Représentants des personnels

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Joachim BRUGE	Guillaume QUENEHEN
Bruno THOMAS	Arnaud PERRIN
David FRONVAL	Thomas DELOISON
David PIERRE-LOUIS	Clément CUVILLIER
Gregory BELLEGUEULE	Ludovic DOREMUS

Catégorie C de la Filière Administrative et Technique : 4 titulaires + 4 suppléants

- Représentants de l'Administration

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Stéphane HAUSSOULIER	Jean-Michel BOUCHY
Pascal BOHIN	Christelle HIVER
Hubert DE JENLIS	Franck BEAUVARLET
Françoise MAILLE-BARBARE	Frédéric DEMULE

- Représentants des personnels

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Chantal FORMAUX	David OBATON
Aurélia SOYEZ	Christophe SELLIER
Valérie GAUDEFROY	Moussa LAMRANI
Aline FRESSIN	Julie MAQUINGHEM

Catégorie B de la Filière Administrative et Technique : 3 titulaires + 3 suppléants

- Représentants de l'Administration

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Stéphane HAUSSOULIER	Jean-Michel BOUCHY
Pascal BOHIN	Christelle HIVER
José RIOJA	Pascal DEMARTHE

- Représentants des personnels

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Fabien HARY	-
Nicolas VANDENBERGUE	Aurélie LEMAIRE
Virginie SOYEZ	Franck BLEHAUT

Catégorie A de la filière Administrative et Technique : 3 titulaires + 3 suppléants

- Représentants de l'Administration

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Stéphane HAUSSOULIER	Jean-Michel BOUCHY
Pascal BOHIN	Christelle HIVER
José RIOJA	Pascal DEMARTHE

- Représentants des personnels

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Patrice TALON	Didier CARPENTIER
-	-
Anne-Gaëlle PENTECOTE	-

2 - Le Comité Technique

Le CT est compétent pour l'examen des :

- Questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des administrations, par rapport à leur incidence sur la situation du personnel,
- Problèmes d'hygiène et de sécurité, protection sanitaire du personnel.

Chaque représentant titulaire a un suppléant.

Le Président du Conseil d'Administration désigne les représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics parmi les élus locaux membres du Conseil.

Suite au renouvellement des conseillers départementaux, il convient donc de procéder à la désignation des membres comme précisé dans les tableaux ci-après :

A noter que les représentants des communes et EPCI désignés lors de la séance du CASDIS du 26 mars dernier restent inchangés.

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Stéphane HAUSSOULIER	Jean-Michel BOUCHY
Pascal BOHIN	Christelle HIVER
Jean-Jacques STOTER	Laurent BEUVAIN
Pascal DEMARTHE	Claude CLIQUET
Emmanuel GUIZIOU	Jean-Pierre DECK
	Stéphane DAJCIC

Représentants des personnels : 6 titulaires + 6 suppléants

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Ludovic GOBLÉ	Joachim BRUGE
Ludovic PECQUERY	Bruno THOMAS
Olivier DEVIN	Olivier DELATTRE
Vincent BOIGNET	Ludovic DOREMUS
Vincent RICHARD	David FRONVAL
Sébastien BEGUIN	Rémi POLLET

3 - Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le CHSCT a compétence pour :

- Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail. Il veille à l'application des règles législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité,

- Formuler de propositions de sa propre initiative, à la demande de l'employeur ou des représentants du personnel. Il doit obligatoirement être consulté avant toute décision importante relative à la sécurité et aux conditions de travail,
- Inspecter régulièrement les lieux de travail,
- Enquêter ponctuellement, notamment à la suite d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle et en cas de danger grave et imminent,
- Donner un avis sur l'aménagement des postes de travail, les projets d'aménagement et d'entretien des bâtiments,
- Donner des avis sur les programmes de formation à la sécurité, les clauses du règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité.

Chacun des membres du CHSCT a un suppléant.

Le Médecin du Service de Médecine Professionnelle et Préventive assiste de plein droit aux séances du CHSCT avec voix consultative.

Suite au renouvellement des conseillers départementaux, il convient donc de procéder à la désignation des membres comme précisé dans les tableaux ci-après :

A noter que les représentants des communes et EPCI désignés lors de la séance du CASDIS du 26 mars dernier restent inchangés

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Stéphane HAUSSOULIER	Jean-Michel BOUCHY
Pascal BOHIN	Hubert DÉ JENLIS
Jean-Jacques STOTER	Laurent BEUVAIN
Hervé BOULARD	Lionel TABARY
Vincent JOURDAIN	Jean-Baptiste RAPENNE

Représentants des personnels : 5 titulaires + 5 suppléants

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mickaël BIBERON	Julien MARCHANDIER
Lionel GOFFART	Ludivine MOREIRA
Julien DRELON	Philippe CACHELEUX
Rémi HURIER	Mathieu FLIPO
Sébastien BEGUIN	Rémi POLLET

Il est à noter que les représentants du personnel au CHSCT ne sont plus élus mais librement désignés par les organisations syndicales, proportionnellement aux résultats obtenus lors de l'élection au CT de 2018.

4 - Les représentants du CASDIS au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires propre à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Volontaires de département est institué auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est compétent pour :

- Donner un avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires du Corps Départemental et notamment sur l'engagement et le rengagement des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- Donner un avis sur le règlement intérieur du Corps Départemental et sur le SDACR.

Suite au renouvellement des conseillers départementaux, il convient donc de procéder à la désignation des membres comme précisé dans les tableaux ci-après :

A noter que les représentants des communes et EPCI désignés lors de la séance du CASDIS du 26 mars dernier restent inchangés

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Stéphane HAUSSOULIER	Jean-Michel BOUCHY
Pascal BOHIN	Frédéric DEMULE
Jean-Jacques STOTER	Laurent BEUVAIN
Pascal DEMARTHE	Claude CLIQUET
Thibault DOMISSE	José RIOJA
Emmanuel GUIZIOU	Jean-Pierre DECK
	Stéphane DAJCIC

Représentants des SPV : 7 titulaires et 7 suppléants

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Marceline TETAZ	Nicolas SLANINKA
Camille DECKMYN	Ahmed AIT OUARAB
Jean-Michel PINARD	Gwendoline PRUVOST
Gregory PORTIER	Benjamin PINEAU
Fanny BAILLEUL	Patrick FORMAUX
Luc BOULONGNE	Philippe DUCROIX
Sébastien HAUTBOUT	Pierre SCHMARTZ

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De prendre acte des nouvelles compositions des organes de consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme comme indiquées dans l'exposé ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_10_09_21_D6
Date de la décision :	2021-09-10 00:00:00+02
Objet :	Organes de consultations du SDIS de la Somme - désignation des représentants de l'Administration
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	926
Nom original :		
D6 - Organes de consultation du SDIS - désignation des représentants de l'Administration.pdf	application/pdf	593921
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D6-DE-1-1 _1.pdf	application/pdf	593921

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2021 à 14h25min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2021 à 14h25min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2021 à 14h25min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 octobre 2021 à 14h25min47s	Reçu par le MI le 2021-10-19



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 10 septembre 2021

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le vendredi 27 août, s'est réuni en séance le vendredi 10 septembre 2021, à l'Ecole Départementale du SDIS, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était excusé.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)	x		
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)	x		
Monsieur Angelo TONOLLI (S)	x		
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)		x	
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Madame Brigitte FOURE (S)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)		x	
Monsieur Vincent JOLY (S)		x	

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	x	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)	x	
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)		x
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		x
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)		x
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT		x

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La séance s'est clôturée à 11h20.

DELIBERATION N°7

REGLEMENT INTERIEUR DU C.A.S.D.I.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-24 à L1424-30 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, fait obligation aux instances délibérantes de réglementer le fonctionnement du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 actant la composition du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ;

Considérant que suite à la réinstallation du Conseil d'Administration, il convient de se prononcer sur son règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De valider le règlement intérieur du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme ci-joint à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES : Pour 14
 Contre 0
 Abstentions 0

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

PREAMBULE

Le code général des collectivités territoriales définit les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement des conseils d'administration de SDIS (Articles L1424-24 à L1424-30).

TITRE I OBJET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 :

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du conseil d'administration du SDIS de la Somme constitué en application par l'article L1424-24 du CGCT.

Article 2 : Rôle du conseil d'administration

- Compétences d'ordre administratif

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS. Il vote le budget et le compte administratif, détermine le calcul et les modalités des contributions financières des collectivités locales et EPCI.

- Compétences d'ordre opérationnel

Le conseil d'administration donne un avis sur le règlement opérationnel et définit les moyens consacrés aux actions de prévention des risques de sécurité civile. Il donne un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couvertures des risques (SDACR).

Article 3 : Publicité des actes

Le dispositif de ces délibérations ainsi que les actes du président qui ont un caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs du SDIS.

TITRE 2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 4 : Membres du Conseil d'Administration

a) Membres avec voix délibérative

Les membres du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme sont au nombre de 17. Ils sont élus dans les conditions prévues à l'article L1424-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil d'administration est composé des représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

L'assemblée installée le 30 novembre 2020 comprend ainsi 11 représentants du département, 2 représentants des communes et 4 représentants des EPCI.

b) Membres avec voix consultative

Assistent aux réunions avec voix consultative :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le médecin chef du service de santé et de secours médical,
- Le président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Somme

Siègent également en leur qualité de membres élus à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) :

- Un sapeur-pompier professionnel officier,
- Un sapeur-pompier professionnel non-officier,
- Un sapeur-pompier volontaire officier,
- Un sapeur-pompier volontaire non-officier,
- Un fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

c) Membres de droit

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration. Il ne participe pas au vote.

Le payeur départemental, comptable de l'établissement, assiste également aux séances. Il ne participe pas au vote.

Article 5 : Procuration

Un membre titulaire qui ne peut assister à la réunion et qui ne peut se faire remplacer par son suppléant peut donner une procuration à un autre administrateur. Le nombre de procuration par administration est limité à un.

Article 6 : Suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres élus du Conseil d'Administration sont remplacés par leurs suppléants qui exercent la plénitude des pouvoirs du titulaire en ses lieux et place.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département, des communes ou des EPCI, le suppléant est appelé à siéger pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 : La démission

Lorsqu'un administrateur donne sa démission, il l'adresse au président qui la communique au conseil lors de sa prochaine réunion.

L'administrateur est alors remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 : Présidence (L 1424-27 et L 1424-30 du CGCT)

Le Président du Conseil d'Administration et, en son absence, un des Vice-Présidents, préside le Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration est de droit le Président du Conseil Départemental ou l'un des membres du Conseil d'Administration désigné par le Président du Conseil Départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, pour une durée de six ans.

Le Président du Conseil d'Administration est garant de la bonne administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil d'Administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.

Article 9 : Vice-Présidence

Les Vice-Présidents sont élus par les membres du Conseil ayant voix délibérative, à la majorité absolue de ces derniers.

Ceux-ci suppléent le Président dans ses fonctions pour la gestion des affaires courantes en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de ce dernier. A ce titre, ils peuvent bénéficier d'une délégation de signature correspondant à leurs fonctions.

Article 10 : Bureau

Le Bureau est composé du Président, des 3 Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Il peut se voir déléguer par voie de délibération des compétences par le CASDIS à l'exception de celles liées à l'adoption du budget, du compte administratif, à la composition du CASDIS et aux modalités de calcul des contributions financières des communes, EPCI et département au budget du SDIS.

Il se réunit sur l'initiative du Président qui peut également déléguer certaines de ses compétences aux membres du Bureau.

Il délibère dans les domaines qui lui ont été délégués et peut émettre des avis dans toute autre matière.

TITRE II PREPARATION DES SEANCES - MODALITES DE CONVOCATION

Article 11 : Périodicité des séances (L 1424-28 du CGCT)

Le Conseil d'Administration se réunit sur l'initiative de son Président, au moins une fois par semestre.

Le Président peut réunir le Conseil d'Administration chaque fois qu'il le juge utile.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, sur l'initiative de celui-ci ou sur demande du Préfet ou de cinq de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Article 12: Convocations

Les convocations sont adressées par le président aux membres du conseil d'administration par voie électronique – ou par voie postale à la demande de l'administrateur – douze jours calendaires avant la date de la réunion. Cependant, en cas d'urgence, le délai peut être ramené à un jour franc par le président.

Les convocations indiquent la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour.

Article 13 : Accès aux dossiers préparatoires

Les questions inscrites à l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration font l'objet de rapports écrits, adressés individuellement aux membres du Conseil, 8 jours avant la réunion, et qui s'en muniront lors de chaque séance pour en délibérer.

L'envoi des rapports peut se réaliser par voie dématérialisée. Ainsi, les documents seront mis à disposition pour le site suivant : https://www.e-coffrefort.fr/secure_login.php et seront accessibles grâce à un identifiant et un mot de passe.

Article 14 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour et se réserve la faculté d'inscrire au début de chaque séance du Conseil d'Administration des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer en urgence.

Article 15 : Questions orales

Les membres du Conseil d'Administration ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de l'Etablissement Public. Elles ne peuvent comporter d'imputations personnelles et ne donnent pas lieu à débat.

Les questions sont adressées au Président 48 heures au moins avant chaque séance. Celles nécessitant une étude approfondie devront être adressées 8 jours francs avant la séance.

A défaut, il sera répondu à la question, à l'occasion de la séance suivante.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance spécialement organisée à cet effet.

Article 16 : Informations complémentaires demandées à l'administration de l'Etablissement Public

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration devra être adressée au Président.

Les informations devront être communiquées aux membres intéressés pour l'ouverture de la séance si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

TITRE III ORGANISATION DES DEBATS – VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (art 1424-29 du CGCT).

Article 17 : Déroulement des séances

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, et en proclame les résultats.

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par lui. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même.

Article 18 : Secrétariat des séances

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours assure le secrétariat des séances.

Les fonctionnaires de l'Etablissement Public assistent en tant que besoin aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par les dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Article 19 : Invitation de personnalités extérieures

Les séances sont publiques. Cependant, sur la demande des administrateurs, le conseil d'administration peut décider, à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos.

Article 20 : Procès-verbal

Un procès-verbal établi à chaque séance est rédigé par le secrétariat.

Il est signé par le Président du Conseil d'Administration et transmis dans un délai d'un mois à compter de la séance aux membres du Conseil d'Administration.

Article 21: Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil d'Administration qui la demandent. Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président, de façon à ce que les orateurs parlent alternativement. Leur temps de parole peut être limité par le Président en cas d'abus manifeste.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président seul l'y rappelle.

Le Conseil d'Administration, consulté par le Président, peut interdire la parole pendant tout le reste de la séance à un membre rappelé deux fois à l'ordre, la décision étant prise sans débat. Si cette décision n'est pas respectée, le Président peut lever la séance.

Les interpellations et les discussions de collègue à collègue sont interdites.

Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou la bonne distribution des moyens, le Préfet peut demander une nouvelle délibération.

Article 22 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget 2 mois maximum avant le vote du Budget Primitif.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des membres de l'administration 8 jours avant la séance, les données synthétiques sur la situation financière de l'Etablissement Public contenant notamment les éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés, niveau d'endettement et progression envisagée, recettes de fonctionnement et évolution, charges de fonctionnement et évolution).

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut fixer, sur proposition du Président, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression de chacun.

Article 23 : Votes

Le Conseil d'Administration émet son avis sur les propositions du Président par un vote.

Le Conseil d'Administration vote selon l'une des modalités suivantes :

- à main levée,
- au scrutin secret.

Ordinairement, il vote à main levée. Le Président en constate les résultats.

Les nominations sont toujours faites au scrutin secret.

Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité requise.

Les abstentions n'entrent pas en compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Les procurations répondant aux critères de l'article 1 dernier paragraphe du présent règlement, sont comptabilisées dans le dénombrement des suffrages exprimés à l'exception des votes relatifs au budget et au montant des contributions financières des collectivités territoriales.

Article 24 : Quorum

- Quorum des séances du C.A.S.D.I.S.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un des membres titulaires et suppléants du Conseil ayant voix délibérative sont présents. Les procurations ne sont pas comptabilisées pour établir le Quorum.

- Délibérations "ordinaires"

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

- Délibérations relatives au budget du S.D.I.S. et aux contributions financières

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours et au montant des contributions des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et du Département sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ayant voix délibérative.

Conformément à l'article 17 du présent règlement, les procurations ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de la majorité requise.

Article 25 : Clôture de discussions, suspension et clôture de séances

Le Président prononce l'interruption des débats, les suspensions ainsi que la clôture des séances.

Article 26 : Organisation des séances du conseil d'administration sous la forme de visioconférence

➤ Dispositions générales

Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, le président du conseil d'administration peut décider qu'une séance du conseil d'administration à laquelle sont présentées des délibérations sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le président informe les membres de la tenue du conseil d'administration sous la forme de visioconférence, de la date et de l'heure du début de la visioconférence ainsi que de la date et de l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture. Cette information suit les règles définies par le présent règlement intérieur.

➤ Modalités d'identification des participants

Chaque membre du conseil d'administration sera identifié via une application dédiée et recevra une invitation du SDIS de la Somme, par courrier électronique, le jour de la tenue du conseil d'administration. Un lien Url lui permettra ensuite de rejoindre la séance en visioconférence.

➤ Modalités de scrutin

Le président indique l'ouverture des opérations de vote. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le vote public sur chaque délibération sera organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Le procès-verbal est transmis par voie électronique à chaque membre du conseil d'administration et sera soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de l'ouverture de la séance suivante.

Enfin, en cas d'incident technique, la séance du conseil d'administration et la procédure de vote peuvent être poursuivies et reprises dans les conditions précédemment définies.

➤ Autres dispositions

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion (s'il y en a) mais également de ceux présents à distance (en visioconférence).

TITRE IV COMMISSIONS

Article 27 : Commissions spécifiques

Le Conseil d'Administration peut, sur demande du Président, créer toute Commission chargée d'étudier un problème ou une question spécifique soumise soit par l'administration soit sur l'initiative de ses membres.

Article 28 : Fonctionnement des Commissions

Les Commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur domaine d'activités. Elles peuvent entendre, en tant que de besoin, toute personne qualifiée et habilitée à cet effet.

Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Article 29 : Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L 1424-30 du CGCT, le Président passe les marchés au nom de l'Etablissement Public.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres est régi par les dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 30 : Commission Administrative et Technique

Il est institué auprès du Conseil d'Administration une Commission Administrative et Technique consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les Services d'Incendie et de Secours, sous réserve de respecter les compétences reconnues aux instances paritaires.

Cette Commission se réunit de droit avant chaque réunion du C.A.S.D.I.S. dont l'ordre du jour prévoit des délibérations à caractère technique ou opérationnel.

TITRE V MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 31 : Modification du règlement intérieur

Les éventuelles modifications du présent règlement doivent être proposées par écrit, par le Président ou la moitié au moins des membres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces propositions sont inscrites à l'ordre du jour d'une séance du Conseil d'Administration.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_10_09_21_D7
Date de la décision :	2021-09-10 00:00:00+02
Objet :	Règlement intérieur du CASDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2.1 - règlement intérieur
Identifiant unique :	080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	905
Nom original :		
Annexe RI CASDIS.pdf	application/pdf	308291
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20210910-CA_10_09_21_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	308291

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 octobre 2021 à 14h30min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 octobre 2021 à 14h30min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 octobre 2021 à 14h30min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 octobre 2021 à 14h31min01s	Reçu par le MI le 2021-10-19